

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;
Vu la demande effectuée par la société RAMERY en date du 04 octobre 2024 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue Moïse Lambert à Flines-Lez-Râches** pour la mise en service du réseau ENEDIS ;

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement pourront être restreints aux abords du chantier **du 21 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclus.**

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et/ou de déviation seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 04 octobre 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL